

Recueil de résolutions CPC de la réunion du 15 décembre 2016

Communication du Secrétariat

	<i>Résolutions CDNI</i>
CDNI 2016-II-1	Rapport du Secrétariat sur les comptes de l'exercice 2015 de la CDNI <i>CPC (16) 50</i>
2016-II-2	Partie A - Péréquation financière annuelle 2015 <i>CPC (16) 47</i>
2016-II-3	Partie A - Rétribution 2017 conformément à l'article 3.03 paragraphe 1 <i>CPC (16) 44</i>
2016-II-4	Partie B - Modification du Règlement d'application - Annexe 2 - Appendice III Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage contenant des résidus de cargaison (Version 2018) <i>CPC (16) 45</i>
2016-II-5	Partie B - Proposition de modification de l'article 5.03 <i>CPC (16) 42</i>
2016-II-6	Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC <i>CPC (16) 48</i>
	<i>Résolutions IIPC</i>
IIPC 2016-II-1	Constat de la péréquation provisoire 2 ^{ème} trimestre 2016 <i>IIPC (16) 13 final</i>
2016-II-2	Constat de la péréquation provisoire 3 ^{ème} trimestre 2016 <i>IIPC (16) 20</i>

Résolution CDNI 2016-II-1

Rapport du Secrétariat sur les comptes de l'exercice 2015 de la CDNI

La Conférence des Parties Contractantes,

vu le rapport du Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sur la situation financière de la CDNI relative à l'exercice 2015,

vu également le rapport des comptes sur cet exercice 2015 de l'organisme de contrôle PWC,

adopte le bilan de l'exercice 2015 présentant un total de 419 965,50 € et

donne quitus au Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Résolution CDNI 2016-II-2

Partie A Péréquation financière internationale 2015

La Conférence des Parties Contractantes,

vu l'article 14 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure et l'article 2 de son Règlement Intérieur,

approuve la péréquation financière 2015, arrêtée par l'Instance Internationale de Péréquation et de Coordination,

rappelle :

- que l'Article 6 alinéa 1 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, stipule que « les rétributions d'élimination versées seront exclusivement affectées au financement de la réception et de l'élimination des déchets huileux et graisseux survenant lors de l'exploitation des bâtiments » ;
- qu'aucun bénéfice ne doit être réalisé dans ce cadre ;
- qu'il appartient aux institutions nationales de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les montants à reporter restent intégralement disponibles pour être employés exclusivement aux fins précitées.

Cette résolution prend effet le 16 décembre 2016.

Annexe

Synthèse des données annuelles 2015

CDNI		Données annuelles/ Jahresangaben / Jaargegevens							
	Année 2015		VNF (FR)	ITB (BE)	SAB (NL)	SRH (CH)	BEV (LUX)	BEV (DE)	TOTAL / GESAMT
1	Nbre de bateaux / Zahl der Schiffe / aantal schepen		41	5903	11869	413	12	7698	25936
2	Huiles usagées / Altöl / Afgewerkte olie :	m3		167	1707	142	3	1667	3686
3	Eau de fond de cale / Bilgenwasser / Bilgewater	m3	90	4569	17927	548	15	19777	42926
	Huile arbre à hélice / de lubrification) / Altfett / Schroefas-/smeervet	kg		34601	87624	1597	120	42703	166645
	Chiffons usagés / Altlappen / Poetsdoeken	kg	+	126566	365511	12370	275	213905	+ 718627
	Filtres à huile / Altfilter / Oliefilters	kg	+	61045		3702	102	40872	+ 105721
4	Total des déchets huileux solides / Summe der ölhaltigen festen Abfälle / Totaal vast oliehoudend afval	kg	0	222212	453135	17669	497	297480	990993
	Récipients huileux en acier / Öhaltige Metallbehälter / Oliehoudende emballage staal	kg	+	15775	16683	1927			+ 34385
	Récipients huileux en plastique / Öhaltige Plastikbehälter/ Oliehoudende emballage kunststof	kg	+	13621	55238		76	20599	+ 89534
5	Total récipients / Summe der Behälter / Totaal emballage	kg	0	29397	71921	1927	76	20599	123920
Zn -	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering								
	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering	€	78467	1371609	3286083	294392	8627	4758030	+ 9797208
	Intérêts / Zinsen/ Rente	€	+/-	1040	-11386	+/-		-1266	+/- -11612
	Total / Gesamt / Totaal Zn	€	78467	1372649	3274697	294392	8627	4756764	9785596
Xn -	Recettes des rétributions d'élimination / eingenommene Entsorgungsgebühren / geïnde verwijderingsbijdrage								
	Rétributions d'élimination / Entsorgungsgebühren / Verwijderingsbijdrage	€	104828	937363	6720799	244326	69854	2478485	+ 10555655
	Créances irrécouvrables (définitivement)* / Uneinbringliche Forderungen (definitief)* / Oninbare vorderingen (definitief)*	€	-/-	-20526	-8019	-/-	-/-	-/-	-/- -28545
	Mutation réduction de valeur (provision) de créances irrécouvr. (+ ou/oder/of -/-)* / Änderung Wertberichtigung für uneinbringl. Forderungen* / Mutatie voorziening oninbare vorderingen*	€	+/-	-3509		+/-	+/-	+/-	+/- -3509
	(***) Différence de systèmes / Systemunterschied / Systeemverschil (+ou/oder/of -/-)*	€			585				585
	Total / Gesamt / Totaal Xn	€	104828	913328	6713365	244326	69854	2478485	10524186
	Volume de gasoil pays signataire / Gasölmenge Vertragsstaat / Gasolievolume verdragstaat	m3	3098	164500	896106	6864			1070568
	Volume de gasoil IN/ Gasölmenge NI / Gasolievolume NI	m3	13978	124939	896106	28942	305	236018	1300288
	Explication et remarques / Erläuterung und Anmerkungen / Toelichting en opmerkingen:								
	* fakultatif / fakultativ / facultatief								

Calcul de la péréquation finale annuelle et la distribution

Article 4.03 Annexe 2 de la Convention / Übereinkommen Artikel 4.03 Anlage 2 / Verdrag Artikel 4.03 bijlage 2								
IIPC PA 2015								
	Données IN/ Angabe NI/ Gegevens NI			Péréquation financière/ Finanzausgleich / Financiële verevening				
Etat/IN	coûts/Kosten	recettes/Einnahmen/Opbrengsten	part coûts/Anteil Kosten/Andeel in Kosten	part convent. Recettes/vertraglicher Anteil Einnahmen/Andeel opbrengsten cnfrm. Vertrag	Péréquation/ Ausgleich/ Verevening	somme des péréquations provisoires/Summe vorläufige Ausgleiche/totaal van de voorlopige vereveningen	Péréquation complément aire/Restausg leich/Additio neele verevening	Excédents ou déficits/ Überschuss oder Defizit/ Overshot of tekort
	Zn	Xn	Zn/ΣZn	Zn/ΣZn x ΣXn = Ω	Cn = Ω - Xn	Cnsq=Σ(CnT1 à CnT4)	ΔCn=Cn-Cnsq	U=Xn-Zn+Cnsq+ΔCn
DE	4 756 764,00 €	2 478 485,00 €	0,4860985472934	5 115 791,53 €	2 637 306,53 €	2 627 809,72 €	9 496,80 €	359 027,53 €
BE	1 372 649,00 €	913 328,00 €	0,1402723962853	1 476 252,79 €	562 924,79 €	565 220,40 €	- 2 295,61 €	103 603,79 €
FR	78 467,00 €	104 828,00 €	0,0080186224733	84 389,47 €	- 20 438,53 €	20 306,94 €	- 131,58 €	5 922,47 €
LUX	8 627,00 €	69 854,00 €	0,0008816018973	9 278,14 €	- 60 575,86 €	60 063,43 €	- 512,43 €	651,14 €
NL	3 274 697,00 €	6 713 365,00 €	0,3346446143904	3 521 862,17 €	- 3 191 502,83 €	3 199 900,72 €	8 397,88 €	247 165,17 €
CH	294 392,00 €	244 326,00 €	0,0300842176603	316 611,90 €	72 285,90 €	87 240,97 €	- 14 955,07 €	22 219,90 €
Σ	9 785 596,00 €	10 524 186,00 €	1,00	10 524 186,00 €	0,00 €	0,00 €		738 590,00 €
	Solde/Saldo/	31.12.2015	738 590,00 €					

Tableau de distribution / Verteilungstabelle / Tabel distributie opbrengst verwijderingsbijdrage IIPC PA 2015							
Zahlungsleistende IN/ IN débitrices / IN debiteur	Zahlungsempfangende IN / IN créditrices / IN crediteur						
	BE	DE	FR	LU	NL	CH	SUMME / TOTAL
BE		2 295,61 €					2 295,61 €
DE							0,00 €
FR		131,58 €					131,58 €
LU		512,43 €					512,43 €
NL							0,00 €
CH		6 557,18 €			8 397,88 €		14 955,06 €
SUMME / TOTAL	0,00 €	9 496,80 €	0,00 €	0,00 €	8 397,88 €	0,00 €	
							17 894,68 €
							17 894,68 €

Résolution CDNI 2016-II-3

Partie A - Maintien du montant de la rétribution d'élimination des déchets huileux et graisseux à 7,50 € pour 2017

La Conférence des Parties Contractantes,

vu la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, notamment son article 6 et l'article 3.03 du Règlement d'application de la Convention ;

vu la proposition de l'IIPC du 22 novembre 2016 soumise conformément à l'article 4.01 paragraphe 1 du Règlement d'application de la Convention susmentionnée ;

vu le rapport de l'IIPC du 22 novembre 2016 relatif à la gestion du système de financement conformément à l'article 6 de la CDNI et à la proposition du maintien du montant de la rétribution à 7,50 € ;

décide de maintenir le montant de la rétribution d'élimination à 7,50 € pour 1000 l de gasoil détaxé.

Résolution CDNI 2016-II-4

**Modification du Règlement d'application
Annexe 2
Appendice III**

**Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception en vue de
l'autorisation du déversement des eaux de lavage contenant des résidus de cargaison
(Version 2018)**

La Conférence des Parties Contractantes,

vu la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et notamment ses articles 14 et 19,

vu les résolutions CDNI 2009-II-2 et CDNI 2011-I-5,

dans un souci de s'assurer que la liste des matières de l'Appendice III du règlement d'application de la CDNI tienne compte des marchandises transportées régulièrement par voie d'eau,

convaincue qu'il importe de mettre en œuvre une réglementation simple et des dispositions faciles d'utilisation, tenant compte des enseignements acquis dans la pratique,

après avoir consulté les organisations agréées,

sur proposition de son groupe de travail CDNI/G,

adopte la version 2018 de l'Appendice III du Règlement d'application portant modification des standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la réception en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage contenant des résidus de cargaison en remplacement de l'actuelle Appendice III.

Parallèlement à la présente résolution, des documents explicatifs détaillés seront publiés sur le site Internet www.cdni-iwt.org.

La présente résolution entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Annexe

**Standards de déchargement et prescriptions relatives au dépôt et à la
réception en vue de l'autorisation du déversement des eaux de lavage¹
contenant des résidus de cargaison
(Version 2018)**

Dispositions pour l'utilisation du tableau

Pour le déversement des eaux de lavage¹ contenant des résidus de cargaison provenant de cales ou de citernes qui correspondent aux standards de déchargement définis à l'article 5.01 du Règlement d'application, Partie B, les prescriptions relatives au dépôt et à la réception applicables sont précisées dans le tableau ci-après en fonction des marchandises chargées et des standards de déchargement requis pour les cales et citernes. Les colonnes du tableau ont la signification suivante :

1. Colonne 1 : Indication du numéro de la marchandise selon la nomenclature harmonisée des marchandises pour les statistiques des transports (NST) avec une légère modification dans l'attribution des marchandises par rapport au numéro de la marchandise sur la base de la composition chimique et de l'évaluation des risques environnementaux.
2. Colonne 2 : Catégorie de marchandises. Description selon la NST avec une légère réorganisation sur la base de la composition chimique et de l'évaluation des risques environnementaux.
3. Colonne 3 : Déversement des eaux de lavage à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis dans chaque cas ait effectivement été réalisé, à savoir
A: état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison
ou
B :état aspiré pour les cales.
4. Colonne 4 : Dépôt des eaux de lavage
 - a) par déversement dans un réseau d'assainissement approprié à cet effet (jusqu'à une station d'épuration ou
 - b) par transport jusqu'à la station d'épuration ou
 - c) dans une installation de traitement des eaux usées chez le destinataire de la cargaison ou à l'installation de manutention, ou à la station de réception des eaux usées, par l'intermédiaire des raccordements prévus à cet effet,à condition qu'avant le lavage le standard de déchargement requis ait effectivement été réalisé, à savoir
A: état balayé ou asséché pour les cales ou citernes à cargaison
ou
B :état aspiré pour les cales.

Si l'eau de lavage contient des substances pouvant former des dépôts (par exemple des particules ou du sable) et risquant d'obstruer la canalisation publique, ces substances doivent préalablement être retirées autant que possible par la mise en œuvre de moyens et techniques appropriés (par exemple dans un bassin de décantation ou par un séparateur de coalescence). Les stations de réception mentionnées aux lettres a à c (station d'épuration ou installation de traitement des eaux usées) doivent être agréées si cela est prévu par les dispositions nationales des Parties contractantes.

¹ À noter pour l'application du standard de déchargement : les eaux de précipitations et de ballastage de la cale ou de la citerne concernée font également partie de l'eau de lavage (voir la définition à l'article 5.01, lettre l).

5. Colonne 5 : Dépôt des eaux de lavage dans des stations de réception en vue de leur traitement spécial S. La procédure de traitement est fonction de la nature de la cargaison, il s'agit en général du transport de l'eau de lavage jusqu'à une installation appropriée pour le retraitement (pas de dépôt dans une station d'épuration communale). Si cela est indiqué par une mention correspondante dans la colonne 6, une procédure alternative telle que le déversement sur stock à terre est également possible.
Avant le lavage et même en cas de traitement spécial des eaux de lavage, au moins le standard de déchargement A (balayé ou asséché) doit être respecté dès lors que cela est techniquement possible.
6. Colonne 6 : Références à des observations présentées dans des notes en bas de page.
7. Le dépôt des eaux de lavage en application des standards de déchargement est effectué conformément aux indications figurant dans les colonnes 3 à 6.
Un « X » dans la colonne 3 ou 4 signifie qu'il est interdit d'éliminer l'eau de lavage par ce moyen.
En l'absence d'indications dans la colonne 4, le dépôt de l'eau de lavage peut néanmoins être effectué par ce moyen à condition que soit respecté au moins le standard de déchargement indiqué dans la colonne 3 (un standard de déchargement plus strict est toujours autorisé).
8. Autres observations concernant l'utilisation du tableau
- a) Au cas où les cales ou citernes ne répondent pas, avant le lavage, au moins au standard de déchargement requis A ou B, le dépôt de l'eau de lavage en vue d'un traitement spécial S est nécessaire.
 - b) En présence de résidus de cargaison provenant de marchandises différentes, l'élimination doit être effectuée en fonction de la marchandise qui nécessite les prescriptions relatives au dépôt et à la réception les plus sévères figurant dans le tableau. À cet égard doivent être pris en compte aussi les produits auxiliaires ajoutés à l'eau de lavage (par exemple les produits de nettoyage). Les eaux de lavage contenant des produits de nettoyage ne doivent pas être déversées dans la voie d'eau.
 - c) Pour les marchandises énumérées à l'appendice III qui sont souillées par des produits pétroliers ou d'autres produits nécessitant un traitement spécial conformément à l'appendice III, le nettoyage des citernes à cargaison ou des cales nécessite un traitement spécial S de l'eau de lavage.
 - d) Dans le cas d'un transport de colis tels que véhicules, conteneurs, grands récipients pour vrac, marchandises en palettes ou sous emballage, la prescription relative au dépôt et à la réception applicable est celle relative aux marchandises en vrac ou liquides contenues dans ces colis lorsque par suite d'endommagements ou de fuites des marchandises se sont écoulées ou échappées.
 - e) Les eaux de précipitation et de ballastage provenant de cales ou citernes lavées peuvent être déversées dans la voie d'eau.
 - f) Les eaux de lavage des plats-bords balayés et d'autres surfaces peu sales telles que les panneaux d'écouille, toits, etc. peuvent être déversées dans la voie d'eau.
 - g) Le dépôt des eaux de lavage pour un traitement spécial (colonne 5) est possible aussi lorsque cela n'est pas exigé dans la colonne 5.
Avant le lavage et même en cas de traitement spécial des eaux de lavage, au moins le standard de déchargement A (balayé ou asséché) doit être respecté dès lors que cela est techniquement possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

0	PRODUITS AGRICOLES, FORESTIERS ET SIMILAIRES (y compris les animaux vivants)				
00	ANIMAUX VIVANTS				
001	Animaux vivants (à l'exception des poissons)				
0010	Animaux vivants (à l'exception des poissons)	X	A		
01	CEREALES				
011	Blé				
0110	Blé	A			
012	Orge				
0120	Orge	A			
013	Seigle				
0130	Seigle	A			
014	Avoine				
0140	Avoine	A			
015	Maïs				
0150	Maïs	A			
016	Riz				
0160	Riz	A			
019	Autres céréales				
0190	Sarrasin, millet, céréales non spécifiées, mélanges de céréales	A			
02	POMMES DE TERRE				
020	Pommes de terre				
0200	Pommes de terre	A			
03	FRUITS FRAIS, LEGUMES FRAIS ET LEGUMES CONGELES				
031	Agrumes				
0310	Agrumes	A			
035	Autres fruits frais				
0350	Fruits frais	A			
039	Légumes frais et congelés				
0390	Légumes, frais ou congelés	A			
04	MATIERES TEXTILES ET DECHETS TEXTILES				
041	Laine et autres poils d'origine animale				
0410	Laine et autres poils d'origine animale	A			
042	Coton				
0421	Coton, fibres de coton, ouate	A			
0422	Déchets de coton, linters	A			
043	Fibres textiles artificielles ou synthétiques				
0430	Fibres artificielles ou synthétiques, par ex. fibres chimiques, laine de cellulose	B	A		
045	Autres fibres textiles végétales, soie				
0451	Lin, chanvre, jute, fibre de coco, sisal, filasse	A			
0452	Déchets de fibres	B	A		
0453	Soie	A			
0459	Fibres textiles, non spécifiées	B	A		

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

049	Chiffons, déchets de textiles				
0490	Chiffons, bourre de laine, déchets de textiles	B	A		
05	BOIS ET LIEGE				
051	Bois à papier, autres bois à pulpe				
0511	Bois à papier, bois à pulpe	A			
0512	Bois à distillation	A			
052	Bois de mines				
0520	Bois de mines	A			1)
055	Autre bois brut				
0550	Bois brut, grumes	A			1)
056	Traverses et autres bois équarris (à l'exception du bois de mines)				
0560	Poutres, bois pour planchers, pour parquets, madriers, planches, chevrons, mâts, pieux, perches, bois équarris, linteaux, planches pour parquet, bois de sciage, traverses	X	A		
057	Bois de chauffage, charbon de bois, liège, déchets de bois et de liège				
0571	Bois de chauffage, déchets de bois, vieux bois pollué, copeaux de bois, dosses, délignures	X	A		
0572	Fagots	A			
0573	Charbon de bois, briquettes de charbon de bois	A			
0574	Liège, brut, déchets de liège, déchets d'écorce de liège	A			
06	BETTERAVES A SUCRE				
060	Betteraves à sucre				
0600	Betteraves à sucre	A			
09	AUTRES MATIERES PREMIERES VEGETALES, ANIMALES OU APPARENTEES				
091	Peaux et pelleteries brutes				
0911	Peaux et pelleteries, brutes	X	X	S	
0912	Déchets de cuir, farine de cuir	B	A		
092	Caoutchouc, naturel et synthétique, brut ou régénéré				
0921	Gutta percha, brut, caoutchouc, naturel ou synthétique, lait de caoutchouc, latex	B	A		
0922	Caoutchouc régénéré	B	A		
0923	Déchets de caoutchouc, marchandises en caoutchouc usagé	B	A		
099	Autres matières premières d'origine végétale ou animale, non comestibles (à l'exception de la pâte de cellulose et du vieux papier)				
0991	Matières premières d'origine végétale, par ex. bambou, liber, alfa, bois de teinture, résines, copal, coton et laine de matelassure, écorces à teinter, à corroyer, semis, graines, semences non spécifiées, roseau, zostère	A		S	3)
0992	Matières premières d'origine animale, par ex. pains de sang, sang séché, plumes, farine d'os	B	A		
0993	Déchets de matières premières d'origine végétale	A			
0994	Déchets de matières premières animales	X	A		

Remarques : 1) garanti non traité
3) pour les semences traitées : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

1	AUTRES DENREES ALIMENTAIRES ET FOURRAGERES				
11	SUCRE				
111	Sucre brut				
1110	Sucre brut (de canne, de betterave)	X	A		
112	Sucre raffiné				
1120	Sucre raffiné, sucre candi	X	A		
113	Mélasse, sirop, miel artificiel				
1130	Mélasse, sirop, miel artificiel	X	A		
114	Glucose, fructose, maltose				
1140	Glucose (= dextrose = sucre de raisin), fructose, maltose	X	A		
115	Produits de confiserie				
1150	Produits de confiserie	X	A		
12	BOISSONS				
121	Moût et vin de raisin				
1210	Moût et vin de raisin	A			
122	Bière				
1220	Bière	A			
125	Autres boissons alcoolisées				
1250	Boissons alcoolisées, par ex. eau-de-vie, non dénaturée, vin de fruits, moût, cidre, spiritueux	A			
128	Boissons non alcoolisées				
1281	Boissons non alcoolisées, par ex. limonade	A			
1282	Eau naturelle, eau minérale, eau non spécifiée	A			
13	PRODUITS DE CONSOMMATION DE LUXE ET PREPARATIONS ALIMENTAIRES TRANSFORMEES, NON SPECIFIEES				
131	Café				
1310	Café	A			
132	Cacao et produits dérivés de cacao				
1320	Cacao et produits dérivés de cacao	A			
133	Thé et épices				
1330	Thé et épices	A			
134	Tabacs bruts et tabacs manufacturés				
1340	Tabacs bruts, tabacs et tabacs manufacturés	A			
136	Miel				
1360	Miel	X	A		
139	Préparations alimentaires, non spécifiées				
1390	Vinaigre, levure, succédané de café, moutarde, potages concentrés, préparations alimentaires non spécifiées	X	A		

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

14	VIANDE, POISSON, PRODUITS A BASE DE VIANDE OU DE POISSON, OEUFS, LAIT, PRODUITS LAITIERS, GRAISSES ALIMENTAIRES				
141	Viande, fraîche ou congelée				
1410	Viande, fraîche ou congelée	X	A		
142	Poissons, crustacés, mollusques, frais, congelés, séchés, salés ou fumés				
1420	Poissons, produits à base de poissons	X	A		
143	Lait frais et crème fraîche				
1430	Babeurre, yoghourt, kéfir, lait écrémé, boissons lactées, petit-lait, crème (crème fraîche)	A			
144	Autres produits laitiers				
1441	Beurre, fromage, préparations à base de fromage	A			
1442	Lait condensé	A			
1449	Produits laitiers non spécifiés	A			
145	Margarine et autres graisses alimentaires				
1450	Margarine, graisses alimentaires, huiles alimentaires	X	A		
146	Œufs				
1460	Œufs	A			
1461	Œuf en poudre	B	A		
147	Viande, séchée, salée, fumée, conserves de viande et autres préparations à base de viande				
1470	Préparations à base de viande, viande, séchée, salée, fumée et autres produits à base de viande	X	A		
1471	Conserves de viande	A			
148	Produits à base de poissons et mollusques, non spécifiés				
1480	Poissons, en marinade, salade de poissons, produits à base de poissons ou de mollusques non spécifiés	X	A		
1481	Conserves de poisson	A			
16	PRODUITS A BASE DE CEREALES, DE FRUITS OU DE LEGUMES, HOUBLON				
161	Farines, semoules et gruaux de céréales				
1610	Farine de céréales, mélanges de farines de céréales, roux, semoule, gruau, farine de soja	B	A		
162	Malt				
1620	Malt, extrait de malt	A			
163	Autres produits à base de céréales (y compris produits de boulangerie)				
1631	Pains et pâtisseries, pâtes alimentaires non spécifiées	A			
1632	Flocons de céréales, orge mondé, produits à base de céréales non spécifiés	B	A		
1633	Amidon humide, fécule de pomme de terre, amidons, produits amidonnants, dextérine (amidon soluble), colles (gluten)	X	A		
164	Fruits séchés, conserves de fruits et autres produits à base de fruits				
1640	Fruits séchés, conserves de fruits, jus de fruits, confitures, marmelades, produits à base de fruits non spécifiés	A			
165	Légumes secs, déshydratés				
1650	Légumes secs, déshydratés	A			

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	
166	Légumes déshydratés, conserves de légumes et autres produits à base de légumes non spécifiés				
1661	Légumes déshydratés, conserves de légumes, jus de légumes	A			
1662	Produits à base de légumes non spécifiés, par ex. fécule de pommes de terre, sagou, farine de tapioca	B	A		
167	Houblon				
1670	Houblon	A			
17	PRODUITS FOURRAGERS				
171	Paille et foin				
1711	Foin, foin haché, paille, paille hachée	A			
1712	Farine de plantes fourragères vertes, farine de trèfle, farine de luzerne, également en pellets	B	A		
172	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales				
1720	Expeller, farine d'extraction, gruaux d'extraction, tourteaux, soja d'extraction, également en pellets	A, B	A		14)
179	Autres nourritures pour animaux y compris déchets alimentaires				
1791	Produits fourragers d'origine minérale par ex. phosphate tricalcique, diphosphate de chaux (phosphorite), mélanges de chaux	X	A		
1792	Produits fourragers d'origine végétale, par ex. fruits fourragers, mélasse fourragère, racines fourragères, farine de céréales fourragère, glutenfeed, pâte de pommes de terre, rognures de pommes de terre, gluten, son, racines de manioc	A, B	A		14)
1793	Produits fourragers d'origine animale, par ex. farine de poissons, crevettes, coquilles de gastéropodes, également en pellets	X	A	S	16)
1794	Cossettes de betteraves, après extraction du sucre ou sèches, également en pellets	A			
1795	Produits fourragers d'origine végétale, autres déchets et résidus de l'industrie alimentaire, également en pellets	X	X	S	
1799	Produits fourragers, compléments de produits fourragers non spécifiés, également en pellets	X	X	S	
18	GRAINES OLEAGINEUSES, FRUITS OLEAGINEUX, HUILES ET GRAISSES VEGETALES ET ANIMALES (à l'exception des graisses alimentaires)				
181	Graines oléagineuses et fruits oléagineux				
1811	Graines de coton, arachides, coprah, amandes palmistes, colza, graines de colza, soja, graines de tournesol, fruits oléagineux, graines oléagineuses non spécifiées	A			
1812	Fruits oléagineux, graines oléagineuses destinées à servir de semence	A			
1813	Farine de fruits oléagineux	B	A		
182	Huiles et graisses végétales et animales (à l'exception des graisses alimentaires)				
1821	Huiles et graisses végétales, par ex. huile d'arachide, huile de palme, huile de soja, huile de tournesol	X	A		
1822	Huiles et graisses animales, par ex. de poissons et d'animaux marins, huile de poissons, suif	X	A		
1823	Huiles et graisses végétales et animales d'origine industrielle, par ex. acides gras, acides gras (oléines), acide palmitique, stéarine, acide stéarique	X	A		
Remarques : 14) si farine : B 16) si déchets : S					

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

2	COMBUSTIBLES MINERAUX SOLIDES				
21	HOUILLES ET BRIQUETTES DE HOUILLE				
211	Houille				
2110	Anthracite, matériaux miniers fins, charbon gras, charbon flambant, charbon gazeux, charbon maigre, houille, non spécifiée	A			18)
213	Briquettes de houille				
2130	Briquettes d'anthracite, briquettes de houille	A			18)
22	LIGNITE, BRIQUETTES DE LIGNITE ET TOURBE				
221	Lignite				
2210	Lignite, jais	A			18)
223	Briquettes de lignite				
2230	Briquettes de lignite	A			18)
224	Tourbe				
2240	Tourbe pour chauffage, tourbe pour engrais, briquettes de tourbe, tourbe pour litière, tourbe non spécifiée	A			18)
23	COKE DE HOUILLE ET DE LIGNITE				
231	Coke de houille				
2310	Coke de houille, coke d'usine à gaz, coke de fonderies (coke de carbone), briquettes de coke, semi-coke	A			18)
233	Coke de lignite				
2330	Coke de lignite, briquettes de coke de lignite, semi-coke de lignite	A			18)

Remarques : 18) En guise d'alternative, s'il est prévu de renoncer au nettoyage en liaison avec le standard de déchargement, un déversement sur stock à terre est également possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

3	PETROLE, HUILE MINERALE, PRODUITS PETROLIERS, GAZ				
31	PETROLE BRUT, HUILE MINERALE				
310	Pétrole brut, huile minérale				
3100	Pétrole, brut, huile minérale, brut (naphte brut)	X	X	S	
32	CARBURANT ET MAZOUT				
321	Essence pour moteurs et autres huiles légères				
3211	Essence, mélange benzine-benzène	X	X	S	
3212	Huiles minérales légères, naphes, carburants pour moteurs non spécifiés	X	X	S	
323	Pétrole, carburant pour turbines				
3231	Pétrole, pétrole pour chauffage, pétrole lampant	X	X	S	
3232	Kérosène, carburant pour turbine, carburant pour moteur à réaction non spécifié	X	X	S	
325	Gazole, carburants pour moteurs Diesel et fuel-oil léger				
3251	Carburants pour moteurs Diesel, gazole	X	X	S	
3252	Fuel-oil, léger, extra-léger	X	X	S	
3253	Ester méthylique d'acide gras (FAME, Biodiesel)	X	X	S	
327	Fuel-oil lourd				
3270	Fuel-oil, moyen, mi-lourd, lourd	X	X	S	
33	GAZ, NATUREL, DE RAFFINERIE ET APPARENTES				
330	Gaz, naturel, de raffinerie et apparentés				
3301	Butadiène	X	X	S	
3302	Acétylène, cyclohexane, hydrocarbures gazeux, méthane, autres gaz naturels	X	X	S	
3303	Ethylène (= éthène), butane, butylène, isobutane, isobutylène, mélanges d'hydrocarbures, propane, mélanges propane-butane, propylène, gaz de raffinerie non spécifiés	X	X	S	
34	PRODUITS PETROLIERS, NON SPECIFIES				
341	Graisses lubrifiantes				
3411	Huiles lubrifiantes minérales, huiles pour moteurs, graisses lubrifiantes	X	X	S	
3412	Huiles usées	X	X	S	
343	Bitumes et mélanges bitumineux				
3430	Bitumes, émulsions bitumineuses, solutions bitumineuses, liants bitumineux, goudron à froid, asphalte à froid, émulsions de poix (bitumes à froid), solutions de poix, émulsions de goudron, solutions de goudron bitumineux, mélanges bitumineux non spécifiés	X	X	S	
349	Produits pétroliers, non spécifiés				
3491	Coke d'acétylène, coke de pétrole (Petkoke)	X	X	S	4)
3492	Huile de noir de carbone, gatsch de paraffine, huile de pyrolyse, déchets d'huile de pyrolyse (pyrotar), huiles lourdes non destinées au chauffage	X	X	S	
3493	Paraffine, huiles pour transformateurs, cire, produits pétroliers non spécifiés	X	X	S	

Remarques : 4) En guise d'alternative à « S », un déversement sur stock à terre est également possible sous réserve que des dispositions nationales ne l'interdisent pas. Si le déversement sur stock à terre est interdit par les dispositions nationales, l'eau de lavage doit être transportée jusqu'à une installation en vue de l'élimination sûre des eaux usées.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

4	MINERAIS ET DECHETS DE METAUX				
41	MINERAIS DE FER (à l'exception des cendres de pyrites)				
410	Minerais de fer et concentrés de minerais de fer (à l'exception des cendres de pyrites)				
4101	Minerais de fer, concentrés d'hématite, limonite des prairies et pierres de limonite	A		S	5), 18)
4102	Déchets et demi-produits engendrés par la préparation de minerais en vue de la production de métaux	X	A	S	4), 5)
45	MINERAIS, CREMAS, DECHETS ET FERRAILLES DE METAUX NON FERREUX				
451	Déchets, crémas, cendres et ferrailles de métaux non ferreux				
4511	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'aluminium et d'alliages d'aluminium	A, B	A	S	5), 15)
4512	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de plomb et d'alliages de plomb	X	X	S	
4513	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de cuivre et d'alliages de cuivre (laiton)	B	A, B	S	5), 15)
4514	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de zinc et d'alliages de zinc	B		S	5)
4515	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles d'étain et d'alliages d'étain	B	A	S	4), 5)
4516	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de vanadium et d'alliages de vanadium	B		S	4), 5)
4517	Déchets, cendres, résidus, scories et ferrailles de métaux non ferreux et d'alliages de métaux non ferreux non spécifiés	X	X	S	
4518	Crémas de minerai de métaux non ferreux	X	X	S	
452	Minerais de cuivre et concentrés de cuivre				
4520	Minerais de cuivre et concentrés de cuivre	X	A	S	4), 5)
453	Bauxite, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium				
4530	Bauxite, aussi calcinée, minerais d'aluminium et concentrés d'aluminium, corindon, minerai de lépidolithe	A			18)
455	Minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse				
4550	Manganèse naturel, carbonate de manganèse naturel, dioxyde de manganèse naturel, minerais de manganèse, concentrés de minerais de manganèse	A			18)
459	Autres minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux				
4591	Minerais plombifères et concentrés de minerais plombifères	X	X	S	
4592	Minerais de chrome et concentrés de minerais de chrome	X	X	S	4), 5)
4593	Minerais de zinc (calamine) et concentrés de minerais de zinc	X	A		18)
4599	Minerais de métaux non ferreux et concentrés de minerais de métaux non ferreux, non spécifiés, par ex. ilménite (fer titané), minerai de cobalt, monazite, minerai de nickel, rutile (minerai de titane), minerai d'étain, minerai de zirconium, sable de zirconium	X	X	S	4)

Remarques : 4) En guise d'alternative à « S », un déversement sur stock à terre est également possible sous réserve que des dispositions nationales ne l'interdisent pas. Si le déversement sur stock à terre est interdit par les dispositions nationales, l'eau de lavage doit être transportée jusqu'à une installation en vue de l'élimination sûre des eaux usées.

5) S : pour les sels métalliques solubles dans l'eau, obligatoire, exclut le déversement sur stock à terre.

15) si déchets ou ferrailles : A, sinon B

18) En guise d'alternative, s'il est prévu de renoncer au nettoyage en liaison avec le standard de déchargement, un déversement sur stock à terre est également possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

46	DECHETS DE FER ET D'ACIER, FERRAILLES DE FER ET D'ACIER, CENDRES DE PYRITES				
462	Ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte				
4621	Déchets, copeaux, ferrailles, destinés à la refonte, par ex. tôles de fer et tôles d'acier, targets, acier profilé	X	A		18)
4622	Autres ferrailles de fer et d'acier destinées à la refonte, par ex. essieux, tôles usagées, épaves de voitures, déchets de fer, pièces de fer issues du déchirage, projectiles, déchets de fonte de fer, morceaux de fonte de fer, lingots de jet, morceaux de rails, traverses, ferrailles d'acier inoxydable	X	A	S	18)
4623	Pellets de fer destinés à la refonte	X	A	S	18)
463	Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte				
4631	Déchets, morceaux de tôles et de plaques de fer et d'acier, platines, acier profilé, déchets de copeaux d'acier, déchets de laminoirs, tous non destinés à la refonte	X	A		18)
4632	Ferrailles de fer et d'acier non destinées à la refonte, par ex. essieux, masses de fer et d'acier, bandages de roues, essieux montés, roues, rails, traverses, pièces d'acier issues de déchirages, arbres en acier	X	A		18)
465	Scories et cendres de fer destinées à la refonte				
4650	Battitures de fer, scories de laminoirs, calamine de laminoirs, scories de fer non spécifiées	X	X	S	
466	Poussière de hauts-fourneaux				
4660	Poussière volante, poussière de gueulard, poussière de hauts-fourneaux	X	X	S	
467	Cendres de pyrites				
4670	Pyrites de fer, brûlées, cendres de pyrites, pyrites grillées	X	X	S	

Remarques : 18) En guise d'alternative, s'il est prévu de renoncer au nettoyage en liaison avec le standard de déchargement, un déversement sur stock à terre est également possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

5	FER, ACIER ET METAUX NON FERREUX (y compris les demi-produits)				
51	FONTE ET ACIERS BRUTS, FERRO-ALLIAGES				
512	Fonte brute, fonte spéculaire et ferro-manganèse riche en carbone				
5121	Fonte brute en gueuse, fonte brute en pièces moulées, par ex. ferro-phosphore, fonte hématite, fonte brute, contenant du phosphore, fonte spéculaire,	A		S	6)
5122	Ferro-manganèse contenant plus de 2 % de carbone, en gueuse, en pièces moulées	A		S	6)
5123	Poudre de fer, poudre d'acier	B		S	6)
5124	Eponge de fer, éponge d'acier, fer de scories (masses d'acier, masses de fer brut)	A		S	6)
513	Ferro-alliages (à l'exception du ferro-manganèse riche en carbone)				
5131	Ferro-alliages non spécifiés	A		S	6)
5132	Ferro-manganèse contenant jusqu'à 2% de carbone, alliages de ferro-manganèse non spécifiés	A		S	6)
5133	Ferro-silicium (silico-manganèse), ferro-silico-manganèse	A		S	6)
515	Aciers bruts				
5150	Aciers bruts en blocs, en brammes, en profilés, en billettes de coulée continue	A		S	6)
52	ACIERS CORROYÉS				
522	Aciers corroyés				
5221	Aciers corroyés en blocs, en brammes (stabs), en billettes, en larges	A		S	6)
5222	Feuillards en rouleaux larges (coils)	A		S	6)
5223	Feuillards en rouleaux larges (coils) destinés au relaminage	A		S	6)
523	Autres aciers corroyés				
5230	Loupe, loupe brute, loupe tubulaire	A		S	6)
53	ACIERS LAMINES ET PROFILES, FIL, SUPERSTRUCTURES DE VOIES FERROVIAIRES				
531	Aciers laminés et profilés				
5311	Aciers laminés et profilés, par ex. profilés en H-, I-, T-, U- et autres profilés spéciaux, barres d'acier rondes et quadrangulaires	A		S	6)
5312	Aciers à palplanches	A		S	6)
5313	Aciers à béton, par ex. acier à béton armé, acier tore gaufré, acier tore	A		S	6)
535	Fil machine				
5350	Fil machine en fer ou en acier	A		S	6)
537	Rails et superstructures de voies ferroviaires en acier				
5370	Superstructures de voies ferroviaires en acier, par ex. rails, traverses, rails conducteurs en acier comportant des parties en métaux non ferreux	A		S	6)

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

54	TOLES EN ACIER, TOLES EN FER BLANC, FEUILLARDS EN FER BLANC ET FEUILLARDS EN ACIER, EGALEMENT PLAQUES A LA SURFACE				
541	Tôles en acier et tôles larges en acier				
5411	Tôles larges en acier (large-plat en acier)	A		S	6)
5412	Tôles en feuilles et en rouleaux (par ex. coils) en acier par ex. tôles pour dynamos, tôles magnétiques, bandes de tôle, fines, très fines, moyennes, épaisses, rainurées, larmées, gaufrées, tôles ondulées et perforées, plaques de blindage	A		S	6)
544	Feuillards en acier, également plaqués à la surface, feuillards en fer blanc, tôles en fer blanc				
5441	Feuillards en acier, tôles en fer blanc	A		S	6)
5442	Feuillards en acier, acier en lamelles également plaqués à la surface	A		S	6)
55	TUYAUX ET ASSIMILES EN ACIER, PRODUITS DE FONDERIE BRUTS, PIECES FORGEES, EN FER OU EN ACIER				
551	Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords, en acier ou en fonte				
5510	Tuyaux, embouts de fermeture de tuyaux, raccords de tuyaux, serpentins en acier ou en fonte	A		S	6)
552	Pièces brutes coulées et forgées en acier ou en fonte				
5520	Pièces moulées, pressées, forgées, estampées, en acier ou en fonte	A		S	6)
56	METAUX NON FERREUX ET METAUX NON FERREUX CORROYES				
561	Cuivre et alliages de cuivre				
5611	Cuivre pour anodes, cuivre brut, cuivre blister	A		S	6)
5612	Cuivre (cuivre électrolytique, cuivre raffiné au feu), alliages de cuivre, par ex. bronze, laiton	A		S	6)
562	Aluminium et alliages d'aluminium				
5620	Aluminium, alliages d'aluminium	A		S	6)
563	Plomb et alliages de plomb				
5630	Plomb (plomb électrolytique, plomb de première fusion, plomb laminé), alliages de plomb, poussière de plomb (plomb brut moulu)	X	X	S	
564	Zinc et alliages de zinc				
5640	Zinc (zinc électrolytique, zinc raffiné, zinc galvanisé dur), alliages de zinc	A		S	6)
565	Autres métaux non ferreux et leurs alliages				
5651	Magnésium, alliages de magnésium	A		S	6)
5652	Nickel, alliages de nickel	B	A	S	6)
5653	Etain, alliages d'étain	B	A	S	6)
5659	Métaux non ferreux, alliages de métaux non ferreux non spécifiés	X	X	S	

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

568	Métaux non ferreux corroyés				
5681	Bandes, tôles, plaques, lames en métaux non ferreux et en alliages de métaux non ferreux	A		S	6)
5682	Fils en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A		S	6)
5683	Feuilles en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A		S	6)
5684	Profilés et barres en métaux non ferreux ou en alliages de métaux non ferreux	A		S	6)
5689	Métaux non ferreux corroyés non spécifiés	A		S	6)

Remarques : 6) comportant des traces d'hydrocarbures : S

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

6	ROCHES ET TERRES (y compris les matériaux de construction)				
61	SABLE, GRAVIER, PIERRE PONCE, ARGILE, SCORIES				
611	Sable industriel				
6110	Sable à moules, sable de fonderie, sable pour verrerie, sable à luter, sable de quartz, sable de quartzite, sable industriel non spécifié	A			
612	Autres sables et graviers naturels				
6120	Graviers, également brisés, sable, autre	A			
613	Pierre ponce, pierre ponce pulvérisée, graviers de pierre ponce				
6131	Pierre ponce, pierre ponce pulvérisée	A			
6132	Graviers de pierre ponce, sable ponceux	A			
614	Terre glaise, argile et terres argileuses				
6141	Bentonite, argile expansée, schiste argileux, kaolin, terre glaise, terre à faïence, argile, argile à foulon, brut et non emballé, chamotte, brisures de chamotte (briques siliceuses, brisures siliceuses)	A			
6142	Bentonite, argile expansée, schiste argileux, kaolin, terre glaise, terre à faïence, argile, argile à foulon, brut et emballé, chamotte, poudre de chamotte	A			
615	Scories et cendres non destinées à la refonte				
6151	Cendres de haut-fourneau, cendres de déchets, cendres de four à zinc (résidus de moufle), cendres de combustibles, cendre volante, mâchefers, cendres de grille, cendres lourdes, non spécifiés	X	X	S	
6152	Scories de fer, de hauts-fourneaux, de charbon, de coke, scories, contenant du fer, du manganèse, scories de soudure, éclats de laitiers de hauts-fourneaux, scories de combustibles non spécifiés	X	A		18)
6153	Pierre ponce provenant d'usine	A			
6154	Sable de laitiers (sable de fonderie)	A			
6155	Cendres de bois, de charbon, de coke (dont cendre volante et mâchefers)	X	A		18)
6156	Scories de four à plomb, de four à cuivre, scories de déchets, scories non spécifiées	X	X	S	
62	SEL, PYRITE, SOUFRE				
621	Sel gemme et sel de saline				
6210	Chlorure de sodium, sel de déneigement, sel raffiné, sel de table, sel gemme, sel pour le bétail, sel, également dénaturé non spécifié	A			
622	Pyrites de fer non grillées				
6220	Pyrites de fer non grillées	A			
623	Soufre				
6230	Soufre brut	A			

Remarques : 18) En guise d'alternative, s'il est prévu de renoncer au nettoyage en liaison avec le standard de déchargement, un déversement sur stock à terre est également possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

63	AUTRES PIERRES, TERRES ET MATIERES PREMIERES ASSIMILEES				
631	Blocs erratiques, cailloux et autres pierres concassées				
6311	Galets, blocs erratiques, éclats de lave, cailloux, pierres, blocs de pierres bruts, provenant de carrières	A			
6312	Pierres de mine, pierres de remblai, déchets de pierres, grésillons de pierres, poudre de pierres, sable de pierres, éclats de pierres dont le diamètre est inférieur à 32 mm, éclats de lave, perlite brute	A			
6313	Gravier de lave	A			
632	Marbre, granit et autres pierres naturelles de taille ou de construction, ardoise				
6321	Blocs et plaques de basalte, blocs et plaques de marbre, phonolithe, blocs et plaques d'ardoise, tuf, pierres de taille et autres pierres dégrossies	A			
6322	Poussière et éclats de phonolithe, éclats et pierres de basalte fondu, ardoise, brûlée, moulue, concassée, jusqu'à 32 mm de diamètre	A			
633	Gypse et calcaire				
6331	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunité, calcite, olivine	A			
6332	Dolomie (Carbonate de calcium-magnésium), dunité, calcite, olivine, tous concassés, moulus, jusqu'à 32 mm de diamètre	A			
6333	Gypse	A			
6334	Pierres à plâtre, concassées, moulues, jusqu'à 32 mm de diamètre	A			
6335	Engrais calciques, engrais comportant du calcaire, (sans phosphates), résidus de calcaire, marne	A			
634	Craie				
6341	Craie, brut (carbonate de calcium, naturel)	A			
6342	Craie pour engrais	A			
639	Autres minéraux bruts				
6390	Amiante, brut (terre, pierres, poudre, fibres), déchets d'amiante	X	X	S	
6391	Asphalte (asphaltite), terre d'asphalte, pierres d'asphalte, bitumes destinés au revêtement des routes	X	X	S	
6392	Barytine (sulfate de baryum), spath lourds, withérite	A			
6393	Borate de sodium hydraté, minéraux boratés, Feldspath, spath fluor (fluorite), spath de cristal	X	B		
6394	Terres amères, spath de terres amères, magnésite, aussi calcinée, frittée, magnésie	A			
6395	Terres, boues non contaminées, par ex. boues d'épuration de stations d'épuration communales, déblais, eau saumâtre, terre de jardin, humus, terre d'infusoire, silice, argile, limon	X	A		18)
6396	Boues contaminées, par ex. Boues d'épuration de stations d'épuration communales, gravats, matériaux d'excavation pollués, ordures ménagères, déchets de sidérurgie, ordures	X	X	S	
6397	Schistes de lavage	A			
6398	Potasse brute, non utilisée comme engrais, par ex. kainite, karnallite, kiesérite, sylvinité, montanal	A			
6399	Autres minéraux bruts, terres colorantes, sel de Glauber (sulfate neutre de sodium), mica, kernite, cryolithe, quartz, quartzite, koroïte, stéatite, pierre de talc, débris de brique, tuileaux	A			
64	CIMENT ET CHAUX				
641	Ciment				
6411	Ciment	B			
6412	Clinkers de ciment	A			
642	Chaux				
6420	Chaux en morceaux, aussi calcinée, hydrate de chaux, chaux éteinte	A			

Remarques : 18) En guise d'alternative, s'il est prévu de renoncer au nettoyage en liaison avec le standard de déchargement, un déversement sur stock à terre est également possible.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

65	PLATRE				
650	Plâtre				
6501	Plâtre, cuit	A			
6502	Plâtre, brut, pour engrais	A			
6503	Plâtre provenant de matériel de désulfuration des fumées, autre plâtre industriel	A			
69	AUTRES MATERIAUX DE CONSTRUCTION D'ORIGINE MINERALE (à l'exception du verre)				
691	Matériaux de construction et autres produits en pierre naturelle, pierre ponce, plâtre, ciment et autres produits similaires				
6911	Fibrociment, par ex. briques et éléments préfabriqués, dalles, récipients, plaques	A			
6912	Ouvrages en béton et ciment, produits en pierre artificielle, par ex. briques, pierres de bordure, éléments préfabriqués, dalles, panneaux légers, pierres et dalles de construction, embasements, cloisons, pièces à usiner	A			
6913	Produits en pierre ponce, par exemple briques et éléments préfabriqués	A			
6914	Produits en plâtre, par exemple panneaux, briques et éléments préfabriqués	A			
6915	Matériaux isolants minéraux et végétaux, par ex. éléments en mousse alvéolaire, panneaux isolants, pièces moulées, carreaux en verre, panneaux pour toiture, tapis et dalles en fibres minérales, soie de verre, ouate de verre et laine de verre, perlite, vermiculite, masse d'isolation thermique	A			
6916	Pierres naturelles (pierres de taille), pierres travaillées et produits composés de ces pierres, par ex. bordures, pierres à mosaïques, dalles et pierres à paver, dalles, butoirs, pierres de parement, pièces en pierre	A			
6917	Produits en asphalte,	A			
6918	Produits en xylolithe, masse de xylolithe	X	X	S	
6919	Produits composés d'autres matériaux d'origine minérale, laine de scories	A			
692	Matériaux de construction en terre cuite et réfractaires				
6921	Briques et tuiles en terre cuite, par ex. briques, parpaings, tuiles, tuiles creuses, clinkers, pierres de parement	A			
6922	Pièces et pierres réfractaires, revêtements de sol et de mur en céramique, par ex. carrelage, carreaux, dalles, capsules réfractaires, dalles, pierres, produits en brique réfractaire, pierres en silice, produits en grès	A			
6923	Mortiers et masses résistant au feu, par ex. masse destinée à fouler, masses à formes de fonderie, accessoires de fonderie, mélanges de mortier	A			
6924	Blocs en céramique réfractaire, blocs réfractaires, débris de pierre réfractaire	A			
6929	Autre céramique de construction en terre cuite, par ex. canalisations de drainage, plaques de recouvrement de câblages, dalles, pavés	A			

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

7	ENGRAIS				
71	ENGRAIS NATURELS				
711	Nitrate de sodium naturel				
7110	Nitrate de sodium (nitrate cubique du Chili)	X	A		
712	Phosphate brut				
7121	Phosphate d'aluminium et de calcium, phosphate tricalcique, superphosphate	X	A		11)
7122	Apatite, phosphorite, phosphates bruts, phosphates non spécifiés	X	A		11)
713	Potasse brute et engrais d'origine minérale, non spécifié				
7131	Potasse brute, par ex. kaïnite, karnallite, kiesérite, sylvinite, engrais d'origine minérale non spécifiés	X	A		11)
7132	Sulfate de magnésium	A			
719	Engrais naturels d'origine non-minérale				
7190	Engrais d'origine végétale et animale, par ex. guano, déchets de corne, compost, terre de compost, fumier, fumier d'étable	X	B		11)
72	ENGRAIS CHIMIQUES				
721	Laitier phosphatique et scories Thomas moulue				
7210	Chaux basique, scories de convertisseur, scories Martin, laitier phosphatique, scories Siemens-Martin, moulues, scories Thomas moulue, phosphate Thomas, farine de phosphate Thomas, scories Thomas	X	B		11)
722	Autres engrais phosphatés				
7221	Superphosphate d'ammoniaque, superphosphate de borax, superphosphate, triple-superphosphate	X	A		11)
7222	Diphosphate de chaux	X	A		11)
7223	Phosphate de diammonium	X	A		11)
7224	Phosphate calcine, engrais phosphatés, engrais à base de phosphate calcine, phosphates chimiques, produits fertilisants phosphatés non spécifiés	X	A		11)
723	Engrais potassiques				
7231	Chlorure de potassium, sulfate de potassium	B			
7232	Sulfate de potassium et de magnésium, potasse granulée	B			
724	Engrais azotés				
7241	Gaz ammoniacal	X	X	S	
7242	Bicarbonate d'ammonium, chlorure d'ammonium (ammoniac, ammoniac chlorhydrique), nitrate d'ammonium, solution nitrate d'ammonium-urée, urée, salpêtre, nitrate de potassium, cyanamide de calcium, nitrate cubique du Chili, magnésie azotée, engrais azotés non spécifiés	X	A		11)
7243	Sulfate d'ammonium, solution de sulfate d'ammonium, sulfate d'ammonium nitreux	X	A		11)
729	Engrais composés et autres engrais de composition chimique				
7290	Engrais minéraux composés, à savoir engrais composés de nitrates, phosphates et potasses, de nitrates et phosphates, de nitrates et potasses, de phosphates et potasses, engrais commerciaux, engrais composés non spécifiés	X	A		

Remarques : 11) Alternative au déversement dans le réseau d'assainissement : déversement de l'eau de lavage sur des surfaces agricoles conformément aux dispositions nationales.

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

8	PRODUITS CHIMIQUES				
81	SUBSTANCES CHIMIQUES DE BASE (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxide d'aluminium)				
811	Acide sulfurique				
8110	Acide sulfurique (oleum), déchets d'acide sulfurique	X	X	S	
812	Soude caustique				
8120	Soude caustique (hydrate de soude, solide), lessive de soude caustique (hydrate de soude, en solution), lessive de natron, lessive de soude	A			
813	Carbonate de sodium				
8130	Carbonate de sodium (sodium carbonaté), natron, soude	A			
814	Carbure de calcium				
8140	Carbure de calcium (Attention : risque d'explosion au contact de l'eau)	X	X	S	
819	Autres substances chimiques de base (à l'exception de l'oxyde et de l'hydroxyde d'aluminium)				
8191	Acrylonitrile, aluns, fluorure d'aluminium, oxyde d'éthylène, liquéfié, carbonate de baryum, chlorure de baryum, nitrate de baryum, nitrite de baryum, sulfate de baryum, sulfure de baryum, dérivés de benzène et d'hydrocarbures (par ex. benzol d'éthylène), litharge, oxyde de plomb, blanc de plomb (carbonate de plomb), hypochlorite de calcium (chlorure de chaux), caprolactame, chlore, liquéfié (lessive de chlore), chlorobenzène, acide chloracétique, hydrocarbures chlorés, non spécifiés, chlorométhyle-glycol, chloroforme (trichlorométhane), chlorothène, paraffine chlorée, alun de chrome, lessive de chrome, sulfate de chrome, cumol, cyanite (sel cyanogène), diméthyléther (éther de méthyle), dichloréthylène, EDTA (acide éthylène-diamine-tétraacétique), ETBE (éthyle tertio butyle éther), acide fluorhydrique, glycols, non spécifiés, hexachloroéthane, hexaméthylènediamine, chlorate de potassium, lessive d'hypochlorite, silicate de potassium (verre soluble), cyanamide de calcium, dioxyde de carbone, comprimé, liquéfié, créosol, sulfate manganique, mélamine, chlorure de méthyle, chlorure de méthylène, monochlorobenzène, MTBE (méthyle tertio butyle éther), chlorate de sodium, fluorure de sodium, nitrite de sodium (nitrite sodique), solution de nitrite de sodium, silicate de sodium (verre soluble), sulfite de sodium (sulfite sodique), liqueur de labarraque, NTA (acide nitrilotriacétique), perchloréthylène, phénol, acide phosphorique, anhydride d'acide phthalique, charbon de cornue, suie, acide nitrique, déchets d'acide nitrique, acide chlorhydrique, déchets d'acide chlorhydrique, soufre purifié, dioxyde de soufre, acides soufrés, sulfure de carbone, styrène, surfinol (TMDD = 2,4,7,9 Tetraméthyldec 5 en 4,7-diol), tallol, produits de tallol, huile de térébenthine, tétrachlorobenzène, tétrachlorure de carbone, trichloréthylène, trichlorobenzène, triphénylphosphine, chlorure vinylique, matières premières de lavage, oxyde de zinc, sulfate de zinc	X	X	S	
8192	Acétone, acide adipique, alcool, pur (esprit de vin), acétate d'aluminium (acétate d'alumine), formiate d'aluminium (formiate d'alumine), sulfate d'aluminium (argile sulfurée), formiate, ammoniacque, ammoniacque liquide, nitrate d'ammonium (ammoniacque nitreux), phosphate d'ammonium, solution de phosphate d'ammonium, acétate d'éthyle, potasse caustique (hydroxyde de potassium, lessive de potassium), eau-de-vie, dénaturée, alcool butylique, acétate de butyle, chlorure de calcium, formiate de calcium, nitrate de calcium, phosphate de calcium, sulfate de calcium (anhydrite, synthétique), acide citrique, oxyde de fer, sulfate de fer, acide acétique, acide acétique anhydride, alcool gras, glycols (glycol d'éthyle, glycol butylique, glycol propylique), glycérine, lessive glycinée, eau glycinée, urée, artificielle (carbamide), vinaigre de bois, alcool isopropyle (isopropanol), carbonate de potassium (potasse), nitrate de potassium, lessive de sulfate de potassium, carbonate de magnésium, sulfate de magnésium (epsomite), méthanol (alcool de bois, alcool méthylique), acétate de méthyle, acétate de sodium, bicarbonate de sodium, bisulfate de sodium, formiate de sodium, nitrate de sodium, phosphate de sodium, acétate de propyle, dioxyde de titane (par ex. rutile artificiel)	X	A		
8193	Graphite, produits de graphite, silicium, carbure de silicium, silicium, carbure de silicium (Carborundum)	A			
8199	Autres substances chimiques de base et mélanges, non spécifiés	X	X	S	

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

82	OXYDE D'ALUMINIUM, HYDROXYDE D'ALUMINIUM				
820	Oxyde d'aluminium, hydroxyde d'aluminium				
8201	Oxyde d'aluminium	A			
8202	Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine)	A			
83	BENZENE, GOUDRONS ET SUBSTANCES SIMILAIRES PRODUITES PAR DISTILLATION				
831	Benzène				
8310	Benzène	X	X	S	
839	Poix, goudrons, huiles de goudron et substances similaires produites par distillation				
8391	Nitrobenzène, produits à base de benzène, non spécifiés	X	X	S	
8392	Huiles et autres dérivés de goudrons de houille, par ex. anthracène, boues d'anthracène, decalin, naphthalène, raffiné, tétralène, xylénol, white spirit, toluol, xylol (Ortho-, Meta- et Paraxylol et mélanges de ceux-ci)	X	X	S	
8393	Poix et brais dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. brais de lignite, brais végétaux, brais minéraux, poix de pétrole, brais de houille, brais, poix de tourbe, brais de tourbe, créosote	X	X	S	
8394	Coke de poix et coke de goudron dérivés du goudron de houille et d'autres goudrons minéraux, par ex. coke de goudron dérivé de la lignite, coke de poix dérivé de la houille, coke de goudron dérivé de la houille, coke de goudron	X	X	S	
8395	Matière d'épuration de gaz	X	X	S	
8396	Goudron dérivé de la houille, de la lignite et de la tourbe, goudron de bois, huile de goudron de bois, par ex. huile d'imprégnation, carbolinéum, huile de créosote, goudron minéral, naphthalène, brut	X	X	S	
8399	Autres produits de distillation, par ex. résidus d'huiles lourdes dérivées du goudron de lignite et de houille	X	X	S	
84	CELLULOSE ET VIEUX PAPIERS				
841	Pâte de râperie mécanique et pâte chimique (pâte mécanique), cellulose				
8410	Sciure de bois, cellulose de bois, cellulose, déchets de cellulose	X	A		
842	Vieux papiers et déchets de papier				
8420	Vieux papiers, vieux cartons	X	A		
89	AUTRES MATIERES CHIMIQUES (y compris amidons)				
891	Matières plastiques				
8910	Résines artificielles, colles à résine, olymérisation d'acrylonitrile, de butadiène, de styrène, polyester, acétate de polyvinyle, chlorure de polyvinyle	X	X	S	
8911	Déchets de matières plastiques, matières premières de matières plastiques, non spécifié	X	X	S	
892	Produits pour teintures, tannage et colorants				
8921	Produits pour teinture, colorants, vernis, par ex. oxydes ferreux pour la fabrication de colorants, masses d'email, terres colorantes, préparées, lithopone, oxyde de plomb rouge, oxyde de zinc	X	X	S	
8922	Mastic	X	X	S	
8923	Tanins, concentrés de tanins et extraits de tanins	X	X	S	

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

893	Produits pharmaceutiques, huiles essentielles, produits de nettoyage et de soins du corps				
8930	Produits pharmaceutiques (médicaments)	X	X	S	
8931	Produits cosmétiques, produits d'entretien, savon, lessive et lessive en poudre	X	A		
894	Munitions et explosifs				
8940	Munitions et explosifs	X	X	S	
896	Autres matières chimiques				
8961	Déchets de fils, fibres et filets chimiques, de plastiques, même moussés ou thermoplastiques non spécifiés, déchets de mélanges sulfonitriques d'acide de soufre et de nitrate, déchets et chutes de charbon à électrodes, masses comprimées à base de carbone	X	X	S	
8962	Déchets et résidus de l'industrie chimique, de l'industrie du verre, contenant de l'oxyde de fer, lessive résiduelle à sulfites	X	X	S	
8963	Autres substances chimiques de base, durcisseurs pour le fer, l'acier, anticalcaire pour la préparation du cuir, mélanges de durcisseurs pour matières plastiques, cire à câble, gluten, solvants, produits pour la protection des plantes non spécifiés, produits radioactifs, non spécifiés, mélanges d'adouçissants pour matières plastiques	X	X	S	
8969	Produits chimiques et dérivés non spécifiés	X	X	S	

1	2	3	4	5	6
N° de marchandises	Catégories de marchandises	Déversement dans la voie d'eau	Dépôt auprès des stations de réception pour		Remarques
			le réseau d'assainissement	un traitement spécial	

9	VEHICULES, MACHINES, AUTRES PRODUITS MANUFACTURES ET MARCHANDISES SPECIALES				12)
91	VEHICULES ET MATERIELS DE TRANSPORT				12)
92	MACHINES AGRICOLES				12)
93	APPAREILS ELECTROTECHNIQUES, AUTRES MACHINES				
931	Appareils électrotechniques				12)
9314	Déchets électroniques (ferrailles d'électronique)	X	X	S	
939	Autres machines non spécifiées (y compris moteurs de véhicule)				12)
94	ARTICLES METALLIQUES				12)
95	VERRE, VERRERIE, PRODUITS CERAMIQUES ET AUTRES PRODUITS MINERAUX				12)
9512	Verre, verre moulu, déchets, débris et tessons de verre	A			
96	CUIRS, TEXTILES, HABILLEMENT				12)
961	Cuir, articles manufacturés en cuir ou en peau				
9610	Pelages, peaux, cuirs, fourrures	X	A		
962	Fils, tissus, articles textiles, et produits connexes				
9620	Fils et fibres chimiques, fils et fibres végétaux, animaux, en laine, feutre, articles en feutre, tissus et étoffes, sacs en jute, bâches, articles de corderie, tapis, ouate	X	A		
963	Vêtements, chaussures, articles de voyage				
9630	Vêtements, articles de cuir, pelleterie, textiles	X	A		
97	AUTRES PRODUITS MANUFACTURES				12)
972	Papier et carton				
9721	Feutre bitume, papier ou carton bitumé, carton bitumé pour toiture, carton feutre, feutre goudronné, papier ou carton goudronné	X	X	S	
9722	Carton gris, papier peint, parchemin végétal, carton ondulé, ouate de cellulose	X	A		
9723	Papier kraft, papier d'emballage, papier en rouleaux, papier journal	X	A		
973	Papier et carton				
9730	Articles en papier et carton	X	A		
99	MARCHANDISES SPECIALES (y compris marchandises de groupage et colis)				12)
9999	Marchandises non spécifiées	X	X	S	12)

Remarques : 12) pour les colis, voir les dispositions du chiffre 8, lettre d).

Résolution CDNI 2016-II-5

Amendement de l'article 5.03 du Règlement d'application

La Conférence des Parties Contractantes,

vu la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) et notamment ses articles 10, 14 et 19,

considérant qu'il importe de mettre en œuvre une réglementation uniforme compatible avec le droit européen et international,

sur la proposition de son groupe de travail,

décide d'amender l'article 5.03 du Règlement d'application comme suit :

« La présente Partie B ne s'applique pas au chargement et déchargement de navires de mer

a) dans les ports maritimes de voies de navigation maritime ;

b) dans les ports intérieurs soumis à la directive européenne 2000/59/CE¹. »

¹ Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (J.O.L 332 du 28.12.2000, p. 81) »

La présente résolution entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Résolution CDNI 2016-II-6

Composition et présidence de la CPC et composition de l'IIPC

La Conférence des Parties Contractantes,

à l'occasion de la Conférence du 15 décembre 2016 au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

constate, selon l'article 3 du Règlement intérieur de la CPC, la composition des délégations des Parties Contractantes suivante :

pour

Allemagne :	M. Kliche (Chef de délégation) M. SPITZER (expert)
Belgique :	M. LECHAT (Chef de délégation) M. EL KAHLOUN (membre) M. VERSCHUEREN (membre) M. DE SPIEGELEER (suppl.) M. GHYSBRECHT (suppl.) M. VERLINDEN (suppl.)
France :	Mme PEIGNEY-COUDERC (Cheffe de délégation) M. THIEBAUT
Luxembourg :	M. NILLES (Chef de délégation) M. SCHROEDER (suppl.)
Pays-Bas :	M. TEN BROEKE (Chef de délégation) Mme BROUWER (suppl.) M. KWAKERNAAT (suppl.) M. MULDER (suppl.)
Suisse :	M. NUSSER (Chef de délégation) M. SUTER (suppl.)

Pour 2017 la présidence sera assurée par l'Allemagne.

Composition de l'IIPC

La Conférence des Parties Contractantes,

prend acte de la composition suivante de l'IIPC:

pour

Allemagne :	M. SPITZER (représentant) M. STAATS (titulaire transporteurs fluviaux)
Belgique :	M. SWIDERSKI (représentant) M. VAN LANCKER (titulaire transporteurs fluviaux) M. ROLAND (suppléant transporteurs fluviaux)
France :	M. KLEIN (titulaire) M. SACHY (titulaire) M. CARPENTIER (suppl.) M. KISTLER (suppl.)
Luxembourg :	M. SCHROEDER M. SPITZER (suppl.)
Pays-Bas :	M. KLEIBERG (représentant) M. VOGELAAR (titulaire transporteurs fluviaux)
Suisse :	M. NUSSER (représentant) M. BLESSINGER (suppl.) Mme GEBHARD (suppl.) M. AMACKER (titulaire transporteurs fluviaux)

Résolution IIPC 2016-II-1

Constat de la péréquation provisoire 2^{ème} trimestre 2016

Résolution arrêtée le 29 août 2016

Déroulement de la procédure

1. Sur la base de l'article 4.02 de la Partie A CDNI et du Règlement intérieur (RI) de l'IIPC, le Secrétariat a réalisé la péréquation provisoire du 2^{ème} trimestre 2016 :
 - a) Le tableau « données trimestrielles » (**annexe 1**) regroupe toutes les données communiquées par les IN à la date du 1^{er} août 2016.
 - b) Le résultat de la péréquation trimestrielle figure dans le tableau « calcul de péréquation » (**annexe 2**).
 - c) La distribution de la recette sur la base de cette péréquation provisoire est présentée dans le tableau de distribution (**annexe 3**).
2. Particularités
Le Secrétariat a tenu compte des intérêts lorsqu'ils ont été indiqués par les IN.

Paiement dû au titre de la péréquation du 2^{ème} trimestre 2016

3. L'IIPC approuve la péréquation du 2^{ème} trimestre 2016 sur la base de ce qui suit:
 - a) Charges totales: 5 118 564.00 €
 - b) Recettes totales 5 226 686.00 €
 - c) Résultat : 108 122.00 €
 - d) Distribution :
 - SAB à
 - ITB: 145 273,09 €
 - BEV: 629 118,79 €
 - SRH: 7 979,87 €
 - LUX à
 - BEV: 21 292,00 €
 - VNF à
 - ITB : 13 326,82 €

Compte selon l'article 14 du Règlement intérieur de l'IIPC

4. Les montants reportés dans le cadre de la péréquation pour l'exercice 2016, Etat 2^{ème} trimestre, sont les suivants :

	Report trimestre T2/2016	Report provisoire 2015	Solde reporté 2011-2014	Etat Cumulé
Etat/IN	Dn T2			
DE	52 526,10 €	365 732,72 €	1 787 681,57 €	2 205 940,40 €
BE	16 410,98 €	105 899,40 €	361 573,61 €	483 883,98 €
FR	433,20 €	6 053,71 €	23 198,38 €	29 685,29 €
LUX	61,00 €	665,57 €	3 014,92 €	3 741,49 €
NL	35 572,89 €	252 222,28 €	1 253 447,79 €	1 541 242,96 €
CH	3 117,83 €	22 095,97 €	90 433,68 €	115 647,48 €
Σ	108 122,00 €	752 669,65 €	3 519 349,95 €	4 380 141,60 €

Annexes

Annexe 1 : Tableau données trimestrielles

Annexe 2 : Tableau calcul de péréquation

Annexe 3 : Tableau de distribution

CDNI		Données trimestrielles / Quartalsangaben / Kwartaalsopgaven							
	PT 2 2016	VNF (FR)	ITB (BE)	SAB (NL)	SRH (CH)	BEV (LUX)	BEV (DE)	TOTAL / GESAMT	
1	Nbre de bateaux / Zahl der Schiffe / aantal schepen	8	1 566	3 037	-897	3	1 914	5631	
2	Huiles usagées / Altöl / Afgewerkte olie :	m3	115	292	40	1	386	834	
3	Eau de fond de cale / Bilgenwasser / Bilgewater	m3	29	1 041	4 296	108	4 632	10111	
	Huile arbre à hélice / de lubrification) / Altfett / Schroefas-/smeervet	kg	7 842	21 201	640	100	9 043	38826	
	Chiffons usagés / Altlappen / Poetsdoeken	kg	33 450	85 585	2 819	110	62 004	+ 183968	
	Filtres à huile / Altfilter / Oliefilters	kg	14 420		690	45	11 070	+ 26225	
4	Total des déchets huileux solides / Summe der ölhaltigen festen Abfälle / Totaal vast oliehoudend afval	kg	0	55 712	106 786	4 149	255	82 117	249019
	Récipients huileux en acier / Ölhaltige Metallbehälter / Oliehoudende emballage staal	kg		2 171	3 169	400		+	5740
	Récipients huileux en plastique / Ölhaltige Plastikbehälter/ Oliehoudende emballage kunststof	kg		3 186	10 800		44	5 254	+ 19284
5	Total récipients / Summe der Behälter / Totaal emballage	kg	0	5 357	13 969	400	44	5 254	25024
Zn -	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering								
	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering	€	14 988	373 897	831 817	75 900	2 888	1 227 725	+ 2527215
	Intérêts / Zinsen/ Rente	€ +/-	+/-	-2 466	+/-	+/-			+/- -2466
	Total / Gesamt / Totaal Zn	€	14 988	373 897	829 351	75 900	2 888	1 227 725	2524749
Xn -	Recettes des rétributions d'élimination / eingenommene Entsorgungsgebühren / geïnde verwijderingsbijdrage								
	Rétributions d'élimination / Entsorgungsgebühren / Verwijderingsbijdrage	€	28 810	239 753	1 656 892	71 843	24 241	643 975	+ 2665514
	Créances irrécouvrables (définitivement)* / Uneinbringliche Forderungen (definitief)* / Oninbare vorderingen (definitief)*	€		5 894					-/- 5894
	Mutation réduction de valeur (provision) de créances irrécouvr. (+ ou/oder/of -/-)* / Änderung Wertberichtigung für uneinbringl. Forderungen* / Mutatie voorziening oninbare vorderingen*	€		-9 413					+/- -9413
	(***) Différence de systèmes / Systemunterschied / Systeemverschil (+ou/oder/of -/-)*	€							
	Total / Gesamt / Totaal Xn	€	28 810	236 233	1 656 892	71 843	24 241	643 975	2661994
	Volume de gasoil pays signataire / Gasölmenge Vertragsstaat / Gasolievolume verdragstaat	m3			220 920	1 829			222749
	Volume de gasoil IN/ Gasölmenge NI / Gasolievolume NI	m3	3 842	31 977	220 920	9 598	72	58 557	324966
	Explication et remarques / Erläuterung und Anmerkungen / Toelichting en opmerkingen:								
	* fakultatif / fakultativ / facultatief								

Calcul de péréquation

Année 2016 /2 Trimestre							
IIPC PT 2016-2							
	Données IN 2T2016			Péréquation financière			
Etat/IN	coûts Zn	recettes Xn	part coûts Zn/ΣZn	part convent. Recettes Zn/ΣZn x ΣXn = Ω	Péréquation Cn = Ω - Xn	Péréquation T1 Cn T1	Péréquation T2 Cn T2=Cn-CnT1
DE	2 486 619,00 €	1 205 887,00 €	0,4858040262855	2 539 145,10	1 333 258,10 €	682 847,31 €	650 410,79 €
BE	776 906,00 €	461 161,00 €	0,1517820232393	793 316,98	332 155,98 €	173 556,07 €	158 599,91 €
FR	20 508,00 €	54 032,00 €	0,0040065924740	20 941,20	33 090,80 €	19 763,98 €	13 326,82 €
LUX	2 888,00 €	48 929,00 €	0,0005642207463	2 949,00	45 980,00 €	24 688,00 €	21 292,00 €
NL	1 684 043,00 €	3 334 147,00 €	0,3290069245984	1 719 615,89	1 614 531,11 €	832 159,36 €	782 371,75 €
CH	147 600,00 €	122 530,00 €	0,0288362126565	150 717,83	28 187,83 €	20 207,96 €	7 979,87 €
Σ	5 118 564,00 €	5 226 686,00 €	1,00	5 226 686,00 €	- 0,00 €	0,00 €	- 0,00 €

Annexe 3

Tableau de distribution

Tableau de distribution / Verteilungstabelle / Tabel distributie opbrengst verwijderingsbijdrage IIPC PT 2016-2 (01/04 - 30/06)							
Zahlungsleistende IN/ IN débitrices / IN debiteur	Zahlungsempfangende IN / IN créditrices / IN crediteur						
	BE	DE	FR	LU	NL	CH	SUMME / TOTAL
BE							0,00 €
DE							0,00 €
FR	13 326,82 €						13 326,82 €
LU		21 292,00 €					21 292,00 €
NL	145 273,09 €	629 118,79 €				7 979,87 €	782 371,75 €
CH							0,00 €
SUMME / TOTAL	158 599,91 €	650 410,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 979,87 €	
							816 990,57 €
							816 990,57 €

Résolution IIPC 2016-II-2

Constat de la péréquation provisoire 3^{ème} trimestre 2016

Résolution arrêtée le 19 décembre 2016

Déroulement de la procédure

1. Sur la base de l'article 4.02 de la Partie A CDNI et du Règlement intérieur (RI) de l'IIPC, le Secrétariat a réalisé la péréquation provisoire du 3^{ème} trimestre 2016 :
 - d) Le tableau « données trimestrielles » (**annexe 1**) regroupe toutes les données communiquées par les IN à la date du 1^{er} novembre 2016.
 - e) Le résultat de la péréquation trimestrielle figure dans le tableau « calcul de péréquation » (**annexe 2**).
 - f) La distribution de la recette sur la base de cette péréquation provisoire est présentée dans le tableau de distribution (**annexe 3**).

2. Particularités

Le Secrétariat a tenu compte des intérêts lorsqu'ils ont été indiqués par les IN.

Les reports présentés ne tiennent pas compte de la péréquation financière annuelle 2015 (IIPC (16) 19).

L'ITB précise :

qu'elle n'est pas en mesure de communiquer sur les volumes de la Wallonie qui ne sont pas intégrés dans le tableau.

- que la ligne mutation réduction de valeur (9 414 €) annule les montants antérieurement portés sur cette ligne afin de se conformer aux pratiques des autres IN. Le montant annuel des mutations réductions de valeur sera porté sur la péréquation annuelle.

Paiement dû au titre de la péréquation du 3^{ème} trimestre 2016

3. L'IIPC approuve la péréquation du 3^{ème} trimestre 2016 sur la base de ce qui suit:

e) Charges totales:	7 608 796,00 €
f) Recettes totales	7 832 596,00 €
g) Résultat :	223 800,00 €
h) Distribution :	
SAB à	
→ ITB:	83 563,78 €
→ BEV:	667 484,81 €
→ SRH:	13 775,82 €
LUX à	
→ BEV:	26 577,82 €
VNF à	
→ ITB :	27 433,37 €

Compte selon l'article 14 du Règlement intérieur de l'IIPC

4. Les montants reportés dans le cadre de la péréquation pour l'exercice 2016, Etat 3^{ème} trimestre, sont les suivants :

	Report trimestre T3/2016	Report provisoire 2015	Solde reporté 2011-2014	Etat Cumulé
Etat/IN	Dn T3			
DE	110 691,73 €	365 732,72 €	1 787 681,57 €	2 264 106,02 €
BE	31 834,75 €	105 899,40 €	361 573,61 €	499 307,76 €
FR	603,21 €	6 053,71 €	23 198,38 €	29 855,29 €
LUX	168,19 €	665,57 €	3 014,92 €	3 848,68 €
NL	73 866,48 €	252 222,28 €	1 253 447,79 €	1 579 536,55 €
CH	6 635,65 €	22 095,97 €	90 433,68 €	119 165,30 €
Σ	223 800,00 €	752 669,65 €	3 519 349,95 €	4 495 819,60 €

Annexes

Annexe 1 : Tableau données trimestrielles

Annexe 2 : Tableau calcul de péréquation

Annexe 3 : Tableau de distribution

Annexe 1

CDNI		Données trimestrielles / Quartalsangaben / Kwartaalsopgaven							
	PT 3 2016		VNF (FR)	ITB (BE)	SAB (NL)	SRH (CH)	BEV (LUX)	BEV (DE)	TOTAL / GESAMT
1	Nb're de bateaux / Zahl der Schiffe / aantal schepen			1 554	2 876	101	5	2 094	6630
2	Huiles usagées / Altöl / Afgewerkte olie :	m3		107	294	36	1	455	893
3	Eau de fond de cale / Bilgenwasser / Bilgewater	m3		983	4 239	191	5	5 144	10562
	Huile arbre à hélice / de lubrification) / Altfett / Schroefas-/smeervet	kg		6 178	19 991	310		11 111	37590
	Chiffons usagés / Altlappen / Poetsdoeken	kg		31 119	88 784	2 923	50	46 281	+ 169157
	Filtres à huile / Altfilter / Oliefilters	kg		13 970		1 210	18	12 526	+ 27724
4	Total des déchets huileux solides / Summe der ölhaltigen festen Abfälle / Totaal vast oliehoudend afval	kg	0	51 267	108 775	4 443	68	69 918	234471
	Récipients huileux en acier / Ölhaltige Metallbehälter / Oliehoudende emballage staal	kg		2 708	3 845	525			+ 7078
	Récipients huileux en plastique / Ölhaltige Plastikbehälter/ Oliehoudende emballage kunststof	kg		2 439	11 339		23	5 155	+ 18956
5	Total récipients / Summe der Behälter / Totaal emballage	kg	0	5 147	15 184	525	23	5 155	26034
Zn -	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering								
	Coût collecte et élimination / Kosten Sammlung und Entsorgung / Kosten inzameling & verwijdering	€		305 418	827 287	78 000	2 830	1 276 700	+ 2490235
	Intérêts / Zinsen/ Rente	€ +/-	+/-		-3 +/-	+/-	+/-	+/-	+/- -3
	Total / Gesamt / Totaal Zn	€	0	305 418	827 284	78 000	2 830	1 276 700	2490232
Xn -	Recettes des rétributions d'élimination / eingenommene Entsorgungsgebühren / geïnde verwijderingsbijdrage								
	Rétributions d'élimination / Entsorgungsgebühren / Verwijderingsbijdrage	€	27 604	203 666	1 630 402	67 742	29 515	640 803	+ 2599732
	Créances irrécouvrables (définitivement)* / Uneinbringliche Forderungen (definitief)* / Oninbare vorderingen (definitief)*	€		-3 236					-/- -3236
	Mutation réduction de valeur (provision) de créances irrécouvr. (+ ou/oder/of -/-)* / Änderung Wertberichtigung für uneinbringl. Forderungen* / Mutatie voorziening oninbare vorderingen*	€		9 414					+/- 9414
	(***) Différence de systèmes / Systemunterschied / Systeemverschil (+ou/oder/of -/-)*	€							
	Total / Gesamt / Totaal Xn	€	27 604	209 844	1 630 402	67 742	29 515	640 803	2605910
	Volume de gasoil pays signataire / Gasölmenge Vertragsstaat / Gasolievolume verdragstaat	m3	1 847		217 388	1 807			221042
	Volume de gasoil IN/ Gasölmenge NI / Gasolievolume NI	m3	3 681	27 155	217 388	9 030	99	61 443	318796
	Explication et remarques / Erläuterung und Anmerkungen / Toelichting en opmerkingen:								
	* fakultatif / fakultativ / facultatief								

Annexe 2

Calcul de péréquation

Année 2016 /3 Trimestre								
IIPC PT 2016-3								
Etat/IN	Données IN 3T2016			Péréquation financière				
	coûts Zn	recettes Xn	part coûts Zn/ΣZn	part convent. Recettes Zn/ΣZn x ΣXn = Ω	Péréquation Cn = Ω - Xn	Péréquation T1 Cn T1	Péréquation T2 Cn T2=Cn-CnT1	Péréquation T3 CnT3=Cn-CnT1-CnT2
DE	3 763 319,00 €	1 846 690,00 €	0,4946011169178	3 874 010,73	2 027 320,73 €	682 847,31 €	650 410,79 €	694 062,63 €
BE	1 082 324,00 €	671 005,00 €	0,1422464211158	1 114 158,75	443 153,75 €	173 556,07 €	158 599,91 €	110 997,77 €
FR	20 508,00 €	81 636,00 €	0,0026953015957	21 111,21	60 524,79 €	19 763,98 €	13 326,82 €	27 433,99 €
LUX	5 718,00 €	78 444,00 €	0,0007514986602	5 886,19	72 557,81 €	24 688,00 €	21 292,00 €	26 577,82 €
NL	2 511 327,00 €	4 964 549,00 €	0,3300557670359	2 585 193,48	2 379 355,52 €	832 159,36 €	782 371,75 €	764 824,41 €
CH	225 600,00 €	190 272,00 €	0,0296498946745	232 235,65	41 963,65 €	20 207,96 €	7 979,87 €	13 775,82 €
Σ	7 608 796,00 €	7 832 596,00 €	1,00	7 832 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tableau de distribution

Tableau de distribution / Verteilungstabelle / Tabel distributie opbrengst verwijderingsbijdrage IIPC PT 2016-3 (01/07 - 30/09)							
Zahlungsleistende IN/ IN débitrices / IN debiteur	Zahlungsempfangende IN / IN créditrices / IN crediteur						
	BE	DE	FR	LU	NL	CH	SUMME / TOTAL
BE							0,00 €
DE							0,00 €
FR	27 433,99 €						27 433,99 €
LU		26 577,82 €					26 577,82 €
NL	83 563,78 €	667 484,81 €				13 775,82 €	764 824,41 €
CH							0,00 €
SUMME / TOTAL	110 997,77 €	694 062,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 775,82 €	
							818 836,22 €
							818 836,22 €
